



République Française

PROCES VERBAL

Conseil municipal du vendredi 1^{er} octobre 2021

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Séance du Vendredi 1^{er} octobre 2021

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 13
Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Le premier octobre deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yann Le MOAL

Absents : Olivia GHIBAUDO (pouvoir à Christine PORCHEZ), Franck SALVAGNAC (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Yohann GALHAC (pouvoir à Aude FRIED), Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE (pouvoir à Christine GRANIER), Sandrine BRUSQUE (pouvoir à Jocelyne KUZNIAK)

Secrétaire : Aude FRIED

La séance est ouverte à 18 h 35.

Il est fait part d'un problème d'affichage de l'annonce de la séance du conseil municipal sur les panneaux d'affichage papier de la Commune.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. Lionel Vernet.

M. le Maire informe qu'il est ajouté deux points à l'ordre du jour adressé le 24 septembre :

- au II.8 Subvention exceptionnelle à Familles Rurales
- au IV.4 Adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles

Cette proposition d'ajout de deux points à l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

II. Finances

- 1) Exercice du droit de préemption du bien cadastré B 128p sis 13 Avenue Gaston Brès au profit de la CCVH (information)

M. le Maire informe que la Mairie a réceptionné le 24 juin dernier une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la vente d'un bien sis 13 Avenue Gaston Brès au prix de 77 000 euros. Pour ce type de dossier, la Commune a deux mois pour notifier au notaire si le droit de préemption est appliqué ou pas. La CCVH cherche à développer l'artisanat d'art sur son territoire et plus particulièrement sur la commune de Saint Jean de Fos. Après une visite sur place pour étudier l'état général et les travaux à réaliser sur le bâtiment, la communauté a fait savoir qu'elle était favorable à cette acquisition et à la suite, une réflexion serait menée pour finaliser le dossier de développement d'artisanat d'art (financement, avenir, subventions...). Deux mois est une courte période pour engager ce type de réflexion surtout pendant la période estivale. La CCVH a adressé un courrier à la Mairie avec un engagement écrit de racheter le bien après la préemption. Il est à noter qu'il ne s'agit pas d'une opération blanche pour la Commune car il reste à charge les frais notariés/enregistrement aux hypothèques soit environ 2 500 euros. Après vérification du budget, la Commune a la capacité de faire cet effort financier. Pour la revente du bien à la Communauté, c'est cette dernière qui financera les frais notariés ou élaborera l'acte administratif de cession. C'est également la CCVH qui financera les travaux et qui louera le bâtiment dans l'objectif de développer la poterie artisanale, traditionnelle car il est important de revenir à la poterie traditionnelle sur le village. Mais rien n'a été arrêté à ce jour.

M. Vernet demande où se trouve exactement le bien préempté du futur relais/atelier d'artisanat d'art.

M. le Maire indique qu'il se trouve juste à côté du bureau de Poste au numéro 13 de l'Avenue Gaston Brès.



N° 2021-098



ARRÊTÉ DU MAIRE

Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS (34)

ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE CADASTREE B128p SISE 13 AVENUE GASTON BRES

Le Maire de Saint Jean de Fos,

VU le Code général de la propriété publique et notamment les articles L2122-22 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence supplémentaire « Soutien à la filière des métiers d'art et en particulier la céramique, présente sur le territoire intercommunal »,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 1^{er} août 2013 classant la parcelle cadastrée section B 128 p en zone UA,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Saint Jean de Fos,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2020 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

VU le projet de territoire intercommunal 2016-2025 de la Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016,

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 24 juin, adressée par Me Caroline PLA-CHEVALIER notaire à ANIANE en vue de la cession d'une propriété sise 13 Avenue Gaston Brès à Saint Jean de Fos, cadastrée section B 128 p, d'une superficie de 191 m² appartenant à Mme SAINT JULIEN le COLOMBEL épouse LAURENS Anne-Marie,

CONSIDERANT l'objectif n°14 du projet de territoire de la CCVH et son engagement à « expérimenter, innover, créer un développement artistique et culturel ancré dans le XXI^e siècle », notamment étudier la création d'atelier relais ;

CONSIDERANT que la parcelle B 128 p se situe dans une zone où s'applique le droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune de Saint Jean de Fos ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle B 128 p par la Commune de Saint Jean de Fos s'inscrit dans le projet d'accompagnement à l'installation d'artisans de métiers d'art sur la commune et dont l'intérêt est démontré dans le rapport annexé au présent arrêté ;

CONSIDERANT que la Commune doit acquérir la parcelle susmentionnée en vue de la céder à la Communauté de communes afin d'y implanter un atelier relais pour des artistes céramistes ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'urbanisme, et notamment « d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé : 13 Avenue Gaston Brès à SAINT JEAN DE FOS, cadastré section B n°128 p, d'une contenance totale de 191 m², appartenant à Mme SAINT JULIEN Le COLOMBEL épouse LAURENS Anne-Marie, aux conditions et prix indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24 juin 2021.

Arrêté du 17/09/2021 – n° 2021-098

ARTICLE 2 :

La vente se fera au prix principal de 77 000 euros (soixante-dix sept mille euros) figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

ARTICLE 3 :

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la Commune.

ARTICLE 6 :

M. le Maire de Saint Jean de Fos est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Caroline PLA-CHEVALIER, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Mme SAINT JULIEN Le COLOMBEL Anne-Marie épouse LAURENS, propriétaire de l'immeuble sis 13 Avenue Gaston Brès à Saint Jean de Fos ainsi qu'à Monsieur Laurent CARAMAJO, acquéreur évincé.

Fait à Saint Jean de Fos, le 17 septembre 2021

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, publication ou affichage

Publication / Affichage le :

Notifié le :

Plan de localisation joint



Pour le Maire,

Pascal DELIEUZE

2) Cession d'un bien cadastré B 224 sis 6 Impasse du Presbytère

M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un bâtiment à usage d'habitation au 6 Impasse du Presbytère et il réfléchit depuis plus de deux ans sur le devenir ce bien qui est fermé depuis plusieurs décennies, est en mauvais état actuellement et la Commune n'a aucun projet sur ce bien. Après une rencontre avec les représentants de la paroisse et du prêtre, la majorité des personnes concertées sont d'accord pour la cession de ce bien. Une estimation a été demandée au service des Domaines (DGFI). Le bien a été évalué à 77 500 euros avec une marge en + ou - de 15 %.

M. le Maire indique qu'il a rencontré le gestionnaire d'une agence immobilière (Saint Benoit immobilier) et ce dernier a mis en vente le bien à 100 000 euros + 7 000 euros de frais d'agence. Lors de la première visite, la future acquéreuse a fait une offre écrite au prix proposé par l'agence immobilière.

M. Le Moal demande si on connaît le projet de l'acquéreuse.

M. le Maire indique qu'elle a un projet de rénovation, le bien fait 130 m² de plancher sur 3 niveaux avec une terrasse de 30 m². Les travaux de réhabilitation vont agrémenter le quartier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VENTE A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 6 IMPASSE DU PRESBYTERE

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, **Considérant** que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le l'immeuble cadastré section B n°224 sis 6 Impasse du Presbytère appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 6 Impasse du Presbytère établie par le service des Domaines par courrier en date du 29 juillet 2021,

Considérant que le constat amiante en date du 05 octobre 2020 et que les rapports de diagnostics techniques immobiliers (installation électrique, diagnostic énergétique...) sont en cours de réalisation,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la Commune de Saint Jean de Fos évalués par les agents immobiliers de l'Agence Saint Benoît Immobilier d'Aniane,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Considérant la proposition d'achat transmise par l'agence Saint Benoît Immobilier en date 13 septembre 2021 d'un montant de 100 000 euros

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de l'aliénation de l'immeuble sis 6 Impasse du Presbytère cadastré section B n°224**
- **DIT que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes et autorise la poursuite de la réalisation de la cession,**
- **APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit,**
- **ACCEPTE la réalisation d'un mandat de vente sans exclusivité du bien avec l'agence Saint Benoît immobilier**
- **AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et DESIGNER Maître NAHME, notaire, pour représenter la Commune,**
- **ACCEPTE la proposition d'achat en date du 13 septembre 2021 au prix de 100 000 euros nets vendeur**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

3) Participation communale aux frais de projets pédagogiques 2020-2021 de l'école publique (information)

Mme KUZNIAK informe les membres de l'Assemblée communale que la Commune a versé la somme de 5 440.91 euros (pièce justificative transmise par le directeur de l'école publique) à la caisse des écoles correspondant aux frais de projets pédagogiques réalisées sur l'année scolaire 2020-2021.

4) Participation communale aux frais de projets pédagogiques 2021-2022 de l'école publique

Mme Kuzniak explique que le montant de la participation correspond à un montant fixe multiplié par le nombre d'élèves habitant la commune. Pour les enfants des autres communes, la participation est versée par ces dernières. Le montant de la participation par enfant était fixé à 45 euros, Mme Kuzniak propose de reconduire cette somme.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas normalement de délibération pour cette participation mais la trésorerie en a demandé une pour le versement de la participation 2020-2021.

Arrivée de M. Philippe PREVOST.

Mme Granier demande quel le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire en cours.

Mme Kuzniak informe que 142 enfants dont 2 originaires de Saint Guilhem et il va en arriver 2 autres après les vacances de la Toussaint.

Mme Fried fait remarquer que la mention « frais de scolarité » soit remplacée frais de projets pédagogiques et demande pourquoi la somme complète pour l'année 2020-2021 n'a pas été réglée.

M. le Maire explique que le directeur de l'école a adressé à la mairie la liste et les montants des projets pédagogiques pour l'année 2020-2021 était de 5 440.91 euros et qu'il a donc été versé cette somme à la caisse des écoles.

Mme Porchez indique que les besoins étaient moins élevés pendant toute la période Covid où les sorties ont été stoppées.

M. le Maire informe que la totalité de la somme pour l'actuelle année scolaire sera versée en fonction du nombre d'enfants de la commune scolarisés et non pas en fonction du montant des projets pédagogiques réalisés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES – ANNEE 2021-2022

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de la Caisse des Ecoles est déficitaire chaque année et qu'il est nécessaire de verser une subvention communale pour assurer son équilibre financier. Il propose de reconduire le montant de la participation communale qui est de 45 euros par élève habitant la commune pour l'année scolaire 2021-2022.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE de reconduire la participation communale de 45 euros par élève habitant la commune pour l'année scolaire 2021-2022***
- ***DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022.***

5) Subvention exceptionnelle à la Société de Chasse

M. le Maire explique que les années précédentes la Commune versait une subvention de 1 500 euros pour l'association Petit Gibier et 500 euros pour la Diane (Gros gibier). Avec la dissolution de la Diane, l'association de chasse a pris à sa charge toutes les prestations de chasse. Lors du vote du budget 2021, il a été oublié de procéder au transfert des 500 euros à l'association de chasse.

Mme Granier indique que la subvention 2022 à la société de chasse sera donc de 2 000 euros.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2021 A LA SOCIETE DE CHASSE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la société de Chasse de Saint Jean de Fos bénéficie pour l'année 2021 d'une subvention de 1 500 euros et d'une subvention exceptionnelle de 500 euros pour la rénovation du local de chasse. Toutefois, comme l'association La Diane a été dissoute, il est proposé de verser la somme de 500 euros qui était attribuée à la société de chasse dissoute.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 500 euros à la Société de Chasse de Saint Jean de Fos pour l'année 2021 suite à la dissolution de l'association La Diane***
- ***DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal***

6) Décision modificative n°1

M. Prevost explique que la présente décision modificative intègre les opérations financières liées principalement aux opérations d'achat et de cessions de biens car ces affaires n'étaient pas connues au moment du vote du budget primitif. En amont du vote de cette modification du budget, les services de la trésorerie ont été sollicités pour des informations préalables à l'acquisition et aux cessions de biens. Il explique que le montant des recettes est légèrement inférieur de 50 euros au montant de la vente uniquement pour une raison d'équilibre budgétaire de la décision modificative. Il est impératif d'inscrire les crédits budgétaires en dépenses mais pas pour les recettes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2021 :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	488 051.00	- 7 000.00	7 000.00	488 051.00
011 – Charges à caractère général	488 051.00	0.00	7 000.00	488 051.00
6226/011 – Honoraires	8 851.00	0.00	7 000.00	15 851.00
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	66 637.81	- 7 000.00	0.00	59 637.81
022/022	66 637.81	- 7 000.00	0.00	59 637.81
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	328 539.88	0.00	99 950.00	428 489.88
21 – Immobilisations corporelles	328 539.88	0.00	99 950.00	428 489.88
2115/21 – Terrains bâtis	0.00	0.00	72 500.00	72 500.00
2132/21 – Immeubles de rapport	0.00	0.00	27 450.00	27 450.00
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00	0.00	99 950.00	99 950.00
024 – Produits des cessions	0.00	0.00	99 950.00	99 950.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	450.00	450.00
165 - Cautionnement	0.00	0.00	450.00	450.00

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	488 051.00	- 7 000.00	7 000.00	488 051.00
011 – Charges à caractère général	488 051.00	0.00	7 000.00	488 051.00
6226/011 – Honoraires	8 851.00	0.00	7 000.00	15 851.00
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	66 637.81	- 7 000.00	0.00	59 637.81
022/022	66 637.81	- 7 000.00	0.00	59 637.81
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	328 539.88	0.00	99 950.00	428 489.88
21 – Immobilisations corporelles	328 539.88	0.00	99 950.00	428 489.88
2115/21 – Terrains bâtis	0.00	0.00	72 500.00	72 500.00
2132/21 – Immeubles de rapport	0.00	0.00	27 450.00	27 450.00
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00	0.00	99 950.00	99 950.00
024 – Produits des cessions	0.00	0.00	99 950.00	99 950.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	450.00	450.00
165 - Cautionnement	0.00	0.00	450.00	450.00

TABLEAU RECAPITALIF

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	1 655 492.68	0.00	99 950.00	1 755 442.68
Total général des recettes d'investissement	1 655 492.68	0.00	99 950.00	1 755 442.68
Total général des dépenses de fonctionnement	1 443 624.26	- 7 000.00	7 000.00	1 443 624.26
Total général des recettes de fonctionnement	1 443 624.26	0.00	0.00	1 443 624.26

7) Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement/requalification de la Route d'Aniane

Mme Granier rappelle qu'un appel d'offres a été lancé courant juillet. 3 entreprises ont répondu. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 septembre dernier et le bureau d'études avait réalisé une analyse des offres. Ce dossier comporte beaucoup de contraintes avec de la circulation alternée, les plantings serrés... Aujourd'hui, il s'agit de délibérer car cet acte manque pour la complétude du dossier de subvention FEDER. Les travaux vont débuter le 25 octobre prochain et devraient se terminer courant avril 2022 et toutes les factures acquittées devront être envoyées au plus tard le 30 juin 2022 pour le versement de la subvention européenne.

M. le Maire indique qu'il s'agit ici d'un dossier administratif pas simple et contraint à plein de niveaux. Il est maintenant nécessaire de reventiler le plan de financement avec les nouveaux montants, réels et non plus estimatifs. Le problème est que les dossiers de subvention se montent avec des montants estimatifs mais pour le dossier Feder passe seulement en commission pour attribution le 26 novembre prochain et le tableau doit donc être modifié avec des montants attribués dans le cadre du marché public. Devront également être joints toutes les pièces relatives à la consultation et l'attribution du marché et qu'une convention financière relative aux subventions de l'Etat et du Département doit être établie par ces deux administrations sur l'affectation de l'enveloppe financière par rapport aux différents postes de travaux (demande de l'Europe).

Il est rappelé la règle des fonds européens, la subvention demandée sera attribuée sur des fonds non consommés (enveloppe 2014-2020), ces derniers s'ils n'ont pas été sollicités sont renvoyés à l'Union européenne. Beaucoup de dossiers n'ont pas été déposés car ils sont très compliqués à monter. Il a été demandé au Pays Cœur d'Hérault de mettre en place une aide physique pour les petites communes pour le montage des dossiers de demande de subvention.

Mme Granier informe que l'entreprise JOULIE TP a été retenue car elle a obtenu la meilleure note sur l'analyse des offres (60 % sur la partie technique et 40 % sur les prix). Le bureau d'études nous a bien aidé pour l'analyse des offres déposées.

M. le Maire explique que la société Eiffage était la moins-disante mais elle n'a pas répondu à une exigence de travailler en demi-chaussée car elle voulait mettre en place une déviation des véhicules. Cela n'est pas possible avec le transport scolaire et des voyageurs mais également pour les camions de desserte locale. Eiffage était donc le moins cher mais ne répondait pas à la technique demandée.

L'entreprise Joulié est de Cournonsec et elle a été rachetée par la société Eurovia. Il n'y a que des grosses entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres. Les propositions établies sont proches de l'estimatif réalisés préalablement par le bureau d'études.

Mme Granier indique qu'une information sera faite à la population pour la route barrée pendant les vacances scolaires de Toussaint en raison des travaux d'enfouissement de réseaux par Hérault Energies. Les riverains de la Route d'Aniane seront en plus informés par un courrier de la Mairie qui sera distribué dans les boîtes à lettres. Malgré la route barrée pendant 15 jours, les bus de voyageurs pourront quand même utiliser cette voie pour circuler. Un panneau informatif a été placé au rond-point d'Aniane et un autre au rond-point de Saint André de Sangonis.

M. le Maire fait remarquer qu'il y aura peut-être des fermetures de la route en cours de chantier mais celles-ci devraient être ponctuelles. Les travaux de voirie (pour la Commune) devraient démarrer mi-novembre. En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux, la Commune délègue la maîtrise d'ouvrage au syndicat Hérault Energies. La fin de travaux de l'opération est prévue pour fin avril avec la mise en place de pénalités de 1 000 euros par jour de retard, ceci pour ne pas perdre la subvention européenne.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement/requalification de la Route d'Aniane

Le Maire informe le conseil municipal des résultats obtenus après la consultation des entreprises pour le dossier de requalification de la route d'Aniane de Saint Jean de Fos. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, sans décomposition en lots et aucune variante autorisée. L'estimation du maître d'œuvre était de 352 825.50 euros H.T. Trois entreprises ont soumissionné et la commission d'appel d'offres a classé les offres de manière suivante :

<i>Montant H.T</i>	<i>Montant TTC</i>		
- COLAS		394 943.00	473 931.60
- EIFFAGE		348 616.49	418 339.79
- JOULIE TP		359 141.61	430 969.93

<i>N° pli</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Note mémoire technique</i>	<i>Note prix</i>	<i>Note totale</i>	<i>Classement</i>
1	COLAS	48.00	35.31	83.31	3
2	EIFFAGE	48.00	40.00	88.00	2
3	JOULIE TP	53.40	38.83	92.23	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le choix de l'entreprise JOULIE TP pour la réalisation des travaux de requalification de la Route d'Aniane**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier**

8) Subvention exceptionnelle à Familles Rurales

M. le Maire rappelle que l'association Familles Rurales a organisé la journée de la Retrouvade le week-end du 18 septembre dernier. Il a fait mauvais temps ce jour là, il y a eu donc moins de personnes présentes. Le repas prévu sur la place a été organisé dans les locaux de Familles Rurales.

M. Vernet demande si l'association a réalisé des bénéfices pour cette manifestation.

M. le Maire répond que l'objectif est de faire une manifestation avec un maximum d'habitants du village et non pas de faire du bénéfice. Comme le repas a été déplacé en raison du mauvais temps, les deux bars/restaurants n'ont pas participé financièrement à cette journée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A FAMILLES RURALES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association Familles Rurales a organisé une manifestation le week-end du 18 septembre 2021 intitulée « La retrouvade » et ouverte à la population. Vu le budget de cette manifestation, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Familles Rurales suite à l'organisation de la manifestation « La Retrouvade »
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget

III. Administration générale

1) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (information)

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un arrêté approuvant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été pris en date du 25 août dernier. Il faudra programmer prochainement un exercice pour le tester.



ARRETE MUNICIPAL

portant APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire
PLACE DE LA MAIRIE
34150 ST JEAN DE FOS CEDEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, inondation, transport de matières dangereuses, risque industriel, mouvement de terrain, feu de forêt, séisme, terrorisme, ...

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

ARTICLE 1 : le plan communal de sauvegarde de la Commune de Saint Jean de Fos est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE 2 : le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative.

ARTICLE 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de publication.

Fait à Saint Jean de Fos, le 25 août 2021
Le Maire
Pascal DELIEUZE



2) Création d'un emploi permanent grade AATP2C pour des besoins de service

M. le Maire explique que la présente délibération vient régulariser la situation de Mme Odile Tebar-Frère, agent d'accueil de la Mairie car il n'est pas possible pour l'instant de l'embaucher statutairement. Un nouveau contrat d'une durée de 1 an sera donc pris à l'issue de la délibération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal de Saint Jean de Fos,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1.1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : état-civil, service élections et polyvalence sur certaines missions telles que correspondance des élus, aux associations, renfort au personnel administratif...),
Sur le rapport de M. le Maire

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - . le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 07 septembre 2021 au 06 septembre 2022 inclus.
 - . Cet agent assurera des fonctions d'agent d'état-civil, service élections et sera affecté sur des missions en lien avec les élus et les associations ainsi que le renfort ponctuel au personnel administratif, à temps complet.
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021**

3) Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire pour l'année 2020

M. le Maire explique qu'il s'agit ici d'une délibération générale pour le recrutement de personnel contractuel sur l'année 2022 en remplacement d'agents en arrêt de travail et/ou en renfort des équipes en place.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2022

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 à 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharges de travail) et M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires pour exercer des fonctions de remplacement d'agents en congés maladie ou congés annuels.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à l'accroissement saisonniers ou temporaires d'activités, des agents non titulaires correspondant au grade suivant :
 - . Adjoints techniques
 - . Adjoints administratifs
 - . ATSEM
- **DIT QUE** ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
- **DIT QUE** la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés,
- **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4) Personnel contractuel périscolaire année 2021/2022

Mme Kuzniak informe les membres du Conseil Municipal que la Commune fait appel tous les ans à des personnes contractuelles pour l'accueil du matin, la pause méridienne et l'accueil du soir afin que ces périodes de la journée soient suffisamment « couvertes » par des agents. Cette année, il y a 6 agents contractuels. Françoise Martineau est à la retraite depuis le 1^{er} septembre dernier, c'est Aurélia Cuesta qui l'a remplacé sur le poste d'Atsem. Emeline Marsal qui était contractuelle est devenue stagiaire à temps complet au 1^{er} septembre dernier et elle remplace Aurélia sur son ancien poste. Nous avons donc deux nouvelles contractuelles depuis l'année dernière. Une nouvelle organisation vient de se mettre en place avec l'implantation du modulaire dans la cour de la salle polyvalente avec maintenant un seul service et une cour de récréation commune à toutes les classes. Les 6 agents contractuels ont toutes des horaires de travail différents et des missions différentes comme par exemple l'entretien des locaux, la surveillance de la cantine, l'accompagnement au bus scolaire...

Mme Kuzniak ajoute qu'il a été prévu le recrutement d'un agent vacataire en supplément car, vu le contexte depuis 18 mois, pour remplacer un agent indisponible (cas contact, test Covid positif...). Nous avons déjà vécu en septembre la fermeture de 2 classes et un agent a été placé à l'isolement pendant 2 semaines. Parmi les personnes contractuelles, la municipalité essaie au mieux de privilégier des habitants du village.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL CONTRACTUEL SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE 2021-2022

Mme KUZNIAK, Adjointe en charge des affaires scolaires, informe que la Commune doit faire appel pendant l'année scolaire à du personnel contractuel pour faire face aux besoins du service et/ou en remplacement d'agents en congés maladie. Pour cette année scolaire, la Commune a recruté 6 personnes sur le grade d'adjoint technique 3^{ème} échelon à temps non complet pour le service cantine et garderie et les contrats sont établis comme suit :

- 1 agent à 28 h 15 hebdomadaires annualisés
- 1 agent à 7 h hebdomadaires annualisés
- 1 agent à 7 h 45 hebdomadaires annualisés
- 1 agent à 3 h 45 hebdomadaires annualisés
- 1 agent à 10 h 10 hebdomadaires annualisés
- 1 agent à 16 h 45 hebdomadaires annualisés
- 1 agent vacataire (en renfort ponctuel en fonction des besoins/remplacement d'agent malade)

La durée des contrats de travail peut faire l'objet d'avenants en fonction des besoins du service et des arrêts de travail et/ou formations.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à 6 agents contractuels et 1 agent vacataire en renfort pour l'année scolaire 2021-2022 dont les horaires de chacun varient en fonction des besoins du service et des arrêts de travail

5) Avenant au règlement intérieur pour le périscolaire

Mme Kuzniak rappelle que la délibération du 27 novembre 2020 fixait les tarifs d'accueil périscolaire et celle du 13 avril 2021 approuvait le règlement intérieur des activités périscolaires. Avec la mise en place du tarif du repas cantine à 1 euro, la nouvelle organisation des TAP et les nouveaux horaires, il convient de modifier le règlement intérieur avec les nouveaux tarifs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu la délibération en date du 27 novembre 2020 fixant les tarifs d'accueil périscolaires

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires pour l'année 2021-2022 et la nouvelle tarification de la cantine scolaire comme suit :

Tarifs accueil périscolaire :

	Tranche 1 Revenus mensuels inférieurs à 1 500 €	Tranche 2 Revenus mensuels compris entre 1 501 et 1 800 €	Tranche 3 Revenus mensuels supérieurs à 1 800 €
Matin ou soir	2.00 €	2.40 €	2.80 €
Matin et soir	2.70 €	3.30 €	3.90 €

Tarification de la cantine :

	PRIX REPAS CANTINE
Tranche 1 (revenus mensuels inférieurs de 0 à 3 000 euros)	1 €
Tranche 2 (revenus mensuels compris entre 3 001 à 4 000 euros)	3.20 €
Tranche 3 (revenus mensuels égaux ou supérieurs à 4 001 euros)	3.50 €

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement du périscolaire comme suit :**
Tarifs accueil périscolaire :

	Tranche 1 Revenus mensuels inférieurs à 1 500 €	Tranche 2 Revenus mensuels compris entre 1 501 et 1 800 €	Tranche 3 Revenus mensuels supérieurs à 1 800 €
Matin ou soir	2.00 €	2.40 €	2.80 €
Matin et soir	2.70 €	3.30 €	3.90 €

Tarification de la cantine :

	PRIX REPAS CANTINE
Tranche 1 (revenus mensuels inférieurs de 0 à 3 000 euros)	1 €
Tranche 2 (revenus mensuels compris entre 3 001 à 4 000 euros)	3.20 €
Tranche 3 (revenus mensuels égaux ou supérieurs à 4 001 euros)	3.50 €

6) Extinction de l'éclairage public de 0 h 00 à 6 h 00 à l'exception du centre du village

M. le Maire explique que ces dernières années les communes proches de Saint Jean de Fos ont franchi le pas de l'extinction de l'éclairage public la nuit comme à Montpeyroux, Aniane et Puéchabon. C'est dans l'air du temps avec des gains au niveau de la consommation d'énergies, au niveau financier mais également au niveau écologique. Le retour fait par les autres communes prouve qu'il y a moins de vols quand l'éclairage public est éteint. Il propose d'exclure le centre du village du principe d'extinction de l'éclairage public car les rues sont étroites en cœur de village et en plus Rue ancien Hôpital, Rue de la Coopérative, Rue Jules Ferry, Rue des écoles laïques, Avenue Gaston Brès, Avenue du Monument et le parking d'Argileum.

L'idée serait de mettre en place l'extinction de l'éclairage public à la fin du mois d'octobre, avec un horaire décalé pour l'été (1 h 00 à 6 h 00) et peut être réfléchir à d'autres horaires pour la saison hivernale. Ce n'est pas quelque chose qui fait l'unanimité et sera très débattu au sein de la population. C'est un pas que peut faire notre Commune en faveur de la planète.

Mme Fayos demande quel est le gain estimé de cette opération.

M. le Maire répond qu'il est estimé à 50 % de la dépense initiale.

M. Verzeni fait remarquer qu'il y aura également un gain financier sur l'entretien de l'éclairage public.

M. le Maire explique que le maintien de l'éclairage public en centre du village s'explique par le fait que tous les poteaux sont équipés de lampes LED dont l'intensité sera diminuée de moitié la nuit. Sur le reste du village, l'éclairage public est équipé avec des lampes à halogène.

Cette proposition est adoptée avec 1 abstention (Mme Porchez) et 16 voix pour.

ECLAIRAGE PUBLIC : COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC UNE PARTIE DE LA NUIT

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Mme PORCHEZ) et 16 voix pour :

- **DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 6 h 00 sur l'ensemble de la commune à l'exception du centre-ville dès lors que des horloges astronomiques seront installées**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés par les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

IV. Intercommunalité

1) Motion contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat et l'ONF

M. le Maire rappelle que l'Etat se désengage sa présence de plus en plus dans les territoires et avec le projet, les communes doivent supporter les frais dans la gestion des forêts. Les dotations pour les budgets des communes diminuent d'années en années et l'Etat veut encore transférer des compétences avec la charge financière aux collectivités territoriales. L'idée est donc de refuser ces transferts de compétences et de charges.

M. Vernet demande s'il est possible d'avoir des explications supplémentaires avant le vote.

M. le Maire explique que l'ONF est géré par l'Etat qui veut transférer cette compétence et cette charge aux communes.

M. Vernet indique que les chasseurs payent pour chasser sur la zone ONF de la Commune.

M. le Maire fait remarquer que les communes n'ont pas les moyens d'assumer cette charge qui peut être assimilée au contingent Incendie (sapeurs-pompiers). Il ajoute qu'il y a eu une discussion à ce sujet à la CCVH et que toutes les communes vont voter en faveur de cette motion.

Mme Fayos demande comment va se passer ce transfert de compétence et de charges.

M. le Maire indique qu'il n'a pas de détail sur le montant de la charge. Il s'agit ici d'une opposition de principe.

M. Vernet fait remarquer que ce serait bien pour la Commune qu'elle puisse récupérer la bande de bois appartenant à l'ONF.

Mme Porchez rappelle que d'ici 2025, l'Etat a prévu de supprimer la moitié des emplois de l'ONF.

M. le Maire indique que les communes devront payer un mauvais service public de l'Etat, les petites communes n'ont pas les moyens financiers et humains pour supporter cette nouvelle charge.

Cette proposition est votée avec 1 abstention (M. Vernet) et 16 voix pour.

OPPOSITION AUX ORIENTATIONS ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE FUTUR CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ETAT-ONF

M. le Maire expose :

- *Les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :*
 - . *que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,*
 - . *que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7.5 millions d'euros en 2023, 10 millions d'euros en 2024 et 10 millions en 2025 ;*
- *La réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;*
- *Les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;*
- *Toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...*
- *Les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme Loisier, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse,*
- *Le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France*

Considérant les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- *Emmanuel Macron : « la forêt de part toutes ses ressources, mérite toute notre attention »*
- *Julien Denormandie : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »*
- *Bruno Le Maire : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »*

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (M. VERNET) et 16 voix pour :

- **DECIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables pour les communes ;**
- **S'OPPOSE :**
 - . **à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;**
 - . **au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes**
 - . **au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat**
- **DEMANDE que :**
 - . **l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;**
 - . **l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;**
 - . **l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.**

2) Syndicat Centre Hérault : rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics des déchets ménagers année 2020

M. Verzeni explique que la volonté du syndicat est de maintenir l'enfouissement car il est constaté un mauvais tri des déchets et donc une hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Il subsiste trop de déchets verts dans les bacs gris. Actuellement, il a été calculé une production de 229 kg de déchets par habitant et les objectifs 2025 sont de 120 kg par habitant. Désormais, la collecte du papier se fera avec les emballages.

Mme Fried fait remarquer que le remplissage de la poubelle grise est beaucoup moins important pour peu que l'on trie ses déchets.

M. Verzeni indique que les poubelles diminuent en volume mais pas en poids.

M. le Maire souligne que les habitants de Saint Jean de Fos sont vertueux avec l'utilisation des points bio déchets. Les nouveaux containers de tri ont maintenant des ouvertures plus grandes et il est donc plus facile de trier. Canet devient une commune test pour cette nouvelle organisation du tri. Le système est encore perfectible, nous sommes le seul village de la CCVH à avoir 3 bacs pour la récupération des bio déchets. Ce serait bien d'étendre ce dispositif à d'autres quartiers du village.

Mme Fried indique qu'il suffit de connaître le nombre d'habitants utilisant le badge pour l'ouverture des containers des bio-déchets (la liste des utilisateurs est en mairie) et de communiquer dans ce sens dans le prochain bulletin municipal.

M. le Maire rappelle que nous devons attendre un retour sur la pratique du tri sélectif et des bio déchets mais l'usage des composteurs doit se développer sur la commune car le tri de valorisation est estimé à 55.20 % pour l'année 2020.

M. Verzeni explique qu'à Soumont il a été mis en place des capteurs environnementaux comme par exemple éviter la pollution de la Lergue.

M. le Maire indique que pour le problème des odeurs aux riverains du centre d'enfouissement, il faut d'avantage travailler sur des solutions pour limiter au maximum ces nuisances et donc faire preuve de pédagogie sur le non enfouissement des bio déchets.

M. Verzeni signale que la plus grosse partie des gaz produits lors de l'enfouissement des déchets sont aspirés et brûlés mais en état cela ne suffit pas.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 23 juin 2021 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2020.

Sur le rapport de M. le Maire et sa proposition,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.**

3) SDIS 34 : convention de mise à disposition du logiciel Hydraclic Gestion des points d'eau incendie

M. le Maire explique qu'il s'agit ici de délibérer sur la convention de mise à disposition gratuite du logiciel Hydraclic du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault afin que nous puissions gérer, sans perte d'information pour les sapeurs-pompiers, les points d'eau incendie.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, ET D'UTILISATION DU LOGICIEL « HYDRACLIC » DU SDIS DE L'HERAULT
GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE**

M. le Maire informe que le SDIS de l'Hérault dispose d'un logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) et qu'il peut être mis à disposition, à titre gratuit, de la collectivité par le biais d'une convention.

Ce logiciel permet à la collectivité les actions suivantes :

- La consultation des informations relatives aux P.E.I.
- La mise à jour de certaines données (implantation ou création, demande de suppression, déplacement, performances hydrauliques, modifications des caractéristiques, anomalies...)
- Le suivi des contrôles techniques,
- Le suivi des actions de maintenance en condition opérationnelle
- La modification de l'état des P.E.I. (indisponibilité temporaire, remise en service, conforme/non conforme)
- L'impression de documents
- La réalisation de statistiques
- La visualisation de cartographies

Le projet de convention ci-joint dispose des modalités de mise à disposition du logiciel HYDRACLIC.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit du logiciel HYDRACLIC conformément au projet joint à la présente,**
- **HABILITE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier entre la Commune de Saint Jean de Fos et le SDIS de l'Hérault**



**Convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclic » du S.D.I.S. de l'Hérault
Gestion des Points d'Eau Incendie**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2321-1 et 2, L. 2213-32, L. 2225-1 à 4, L. 5211-9-2 et R. 2225-1 à 10 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu l'arrêté interministériel NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 fixant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (S.D.I.S 34), dont le siège est situé 150 rue Super Nova, parc de Bel Air – 34570 VAILHAUQUES représenté par Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du conseil d'administration, ci-après dénommé(e) « **le concédant** », d'une part,

et

Commune de Saint Jean de Fos, dont le siège est situé Place de la Paix 34150 Saint Jean de Fos
représenté(e) aux fins des présentes par *P. Pascal Mierze*
ci-après dénommé(e) « **l'utilisateur** », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :



Préambule

Le S.D.I.S de l'Hérault dispose d'un logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) acquis auprès de la société DATAKODE. La licence de ce logiciel permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les Informations sur leur territoire de compétence respectif.

La présente convention vise à encadrer les conditions de mise à disposition du logiciel auprès des différents acteurs. Le S.D.I.S. de l'Hérault, dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement général du système.

ARTICLE 1 – OBJET

Le concédant met à disposition de l'utilisateur, qui l'accepte, la licence non exclusive d'utilisation du logiciel « Hydradic » permettant une gestion collaborative des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) dans les limites géographiques de son territoire de compétence.

Ce logiciel permet à l'utilisateur de réaliser les actions suivantes :

- la consultation des informations relatives aux P.E.I.
- la mise à jour de certaines données (implantation ou création, demande de suppression, déplacement, performances hydrauliques, modifications des caractéristiques, anomalies,...) ;
- le suivi des contrôles techniques ;
- le suivi des actions de maintenance en condition opérationnelle ;
- la modification de l'état des P.E.I. (indisponibilité temporaire, remise en service, conforme/non conforme) ;
- l'impression de documents ;
- la réalisation de statistiques ;
- la visualisation de cartographies.

Conformément au paragraphe 5.4 du règlement départemental de la DECI, à compter de la signature de cette convention, la gestion courante des PEI et les échanges d'informations entre le SDIS et l'utilisateur se font exclusivement par le biais du logiciel visé par la présente, en dehors des situations non programmées ou urgentes.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION DU LOGICIEL AU LICENCIÉ

La présente convention emporte remise par le concédant à l'utilisateur, dans les conditions de l'article 3 ci-dessous, des documents et éléments suivants :

- un guide d'utilisation ;
- au moins deux accès au logiciel selon les besoins de l'utilisateur.

ARTICLE 3 – LIVRAISON - INSTALLATION

Le concédant remettra à l'utilisateur les éléments visés à l'article 2, à compter de la signature de la présente convention et uniquement après délivrance de la formation prévue à l'article 6.

Outre une connexion internet à la charge de l'utilisateur, aucune installation n'est requise sur les postes informatiques de l'utilisateur, la connexion se faisant en application full web via un logiciel de navigation de type Mozilla Firefox ou Internet Explorer (version ≥ 9), ou similaire.

ARTICLE 4 – IDENTIFIANTS, MOTS DE PASSE ET COURRIELS

Les identifiants sont délivrés exclusivement par le concédant, unique adm

Les mots de passe seront choisis par l'utilisateur lors de leur première connexion ou pendant la journée de la formation prévue article 6. Le concédant rattachera l'utilisateur à son territoire respectif dans l'application.

L'utilisateur est seul responsable de la transmission de ses identifiants et de ses mots de passe en interne ou en externe.

En cas de perte ou de souhait de modification du ou des mots de passe, l'utilisateur fera la demande de changement au concédant par message électronique à deci@sdis34.fr.

ARTICLE 5 – REFERENT(S)

Le(s) référent(s) assure(nt) l'intégration des informations dans le logiciel. Chaque utilisateur en désigne entre un et quatre, et fournit au concédant le nom et la fonction de ses référents au moment de la formation prévue à l'article 6.

Les noms, prénoms et courriels du ou des référents sont listés en annexe de la présente. En cas de changement de référent, une nouvelle annexe sera signée par un représentant du SDIS et un représentant de la collectivité utilisatrice sans que cette modification ne nécessite la signature d'un avenant.

ARTICLE 6 – FORMATION

Une formation d'une durée minimale de deux heures environ sera délivrée au(x) référent(s) désigné(s) par l'utilisateur.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES

L'utilisation du présent logiciel et sa formation sont concédées à titre gratuit à l'utilisateur.

Le coût de la connexion à internet via un navigateur et sa durée restent à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 8 – MAINTENANCE CURATIVE ET ADAPTATIVE

Le concédant s'engage à apporter à l'utilisateur son assistance fonctionnelle en cas de difficultés d'utilisation.

Dans le cas où l'utilisateur noterait des erreurs de fonctionnement dans le logiciel, des arrêts de fonctionnement, ou d'autres défaillances du logiciel, il les consignerait au concédant par message électronique à deci@sdis34.fr

Le concédant est l'interlocuteur unique avec la société prestataire du logiciel. Il supportera l'intégralité des frais du contrat de maintenance, service et télémaintenance. Avec la société prestataire du logiciel, ils en assureront la mise à jour.

Le concédant prendra les dispositions nécessaires en vue de remédier aux erreurs ou autres défaillances du logiciel à l'exclusion des problèmes de connexion à internet via le navigateur de l'utilisateur.

ARTICLE 9 – DONNÉES - DROITS D'AUTEUR

L'utilisateur autorise l'utilisation et la transmission des données de ses P.E.I. au concédant.

Il est expressément rappelé que le concédant est l'administrateur du logiciel, que la propriété de la licence lui est exclusive et que le logiciel est protégé au titre des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le logiciel « hydraclis » est en accès libre grand public (liste des PEI, carte des PEI, ressources documentaires).

L'utilisateur n'est pas autorisé à effectuer des copies du logiciel sous licence, autres que les copies visées au Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 10 – DURÉE

La présente convention prendra est conclue pour une durée de un an au terme de laquelle elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 11 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification devra être entérinée par la signature d'un avenant par les parties.

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties, notifiée à l'autre en respectant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas les obligations contractuelles qui lui incombent en vertu de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit et immédiatement si la partie défaillante n'apportait pas remède à son manquement dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'émission de la notification que lui en ferait l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de changement du logiciel « Hydraclic » ou de fin d'utilisation de ce dernier par le concédant.

ARTICLE 12 – INTRANSMISSIBILITÉ DU CONTRAT

Les parties conviennent que la convention est conclue intuitu personae et ne pourra, en conséquence, être transmise à un tiers.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement préalablement à toute saisine du tribunal compétent.

Fait à le

Le Président du conseil d'administration
du S.D.I.S. de l'Hérault

L'utilisateur



4) Adhésion à la fédération des villes françaises oléicoles (FEVIFO)

M. le Maire informe qu'il a été destinataire d'un courrier proposant l'adhésion de la Commune à cette fédération qui a mis en place par exemple une AOP (Appellation d'Origine Protégée) sur les olives du Languedoc Roussillon.

Mme Granier indique que des ateliers sont mis en place par la fédération comme par exemple la taille des oliviers.

M. le Maire propose de rencontrer prochainement les responsables locaux de la fédération pour discuter des actions à venir. La commune de Clermont l'Hérault adhère depuis 20 ans.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ADHESION A LA FEDERATION DES VILLES FRANCAISES OLEICOLES (FEVIFO)

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune est sollicitée pour adhérer à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO), association à but non lucratif. En effet, la commune est située dans l'aire d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) Lucques du Languedoc et de l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée Huile d'olive du Languedoc. Cette association est engagée à soutenir le tissu oléicole français aux moyens de lobbying, réflexion et valorisation des villes oléicoles françaises. Les projets de cette association sont :

- proposer une signalétique valorisant les communes oléicoles de France
- collecter les coordonnées de groupes folkloriques, troupes de théâtre, chanteurs, conteurs & cie ayant des liens avec l'olivier et ses productions afin de les mettre à disposition des communes pour leurs programmations festives
- fédérer les acteurs du tourisme afin de créer une route des villes oléicoles (en cours de réalisation)
- relayer des actions techniques, en lien avec France Olive, à destination des services municipaux (formation de taille et d'entretien des oliviers par exemple)

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint Jean de Fos à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO)**
- **DIT que les crédits correspondants à l'adhésion, soit 100 euros, sont inscrits au budget 2021.**

V. Travaux

1) Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux d'aménagement de la Rue de l'Aire

M. le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition d'une bande de terrain qui correspond à l'emplacement réservé n°4 à l'euro symbolique mais qu'il est nécessaire en contrepartie de réaliser des travaux pour solutionner le problème d'écoulement des eaux de pluie. L'étude hydraulique réalisée par un bureau d'études a confirmé la présence de plusieurs désordres et a fait des propositions pour y remédier. Un devis a été demandé à l'entreprise Espinas et fils pour estimer le montant des travaux à réaliser et solliciter ainsi une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault. Les travaux consisteraient principalement à relever le chemin pour canaliser les eaux de ruissellement jusqu'à l'Abus en conservant au maximum l'existant. La Commune a pris des engagements auprès du propriétaire foncier avec un échange de terrain à un prix symbolique contre des travaux d'aménagement de la voie existante.

Mme Granier explique que les pétitionnaires des deux lots à bâtir sont contraints au niveau de la construction de la maison d'habitation, des murs et des clôtures.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE L'AIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'aménager le chemin de l'Aire pour prévenir des risques d'inondations dans ce secteur en cas de phénomènes climatiques intenses. Il présente le devis de l'entreprise ESPINAS

- *Entreprise ESPINAS et Fils : 18 199.08 € HT 21 838.90 € TTC*

M. le Maire informe que le coût de cette opération est estimé à 18 199.08 € HT soit 21 838.90 € TTC et indique qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du FAIC sur le programme chemins ruraux également à hauteur de 80 % du montant H.T

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de confortement du chemin de l'Aire existant pour éviter ainsi les risques d'inondation des maisons existantes et à bâtir pour un montant estimé à 18 199.08 € HT (21 838.90 € TTC)
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T des travaux auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du FAIC programme chemins ruraux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune

VI. Questions diverses

M. le Maire informe que 3 maires de la CCVH sont partis de Gignac en vélo jusqu'à Toulouse en soutien à l'Ensoleillade de Saint André de Sangonis. Il a été créé une cagnotte en ligne et il sera demandé prochainement que chaque commune de l'intercommunalité abonde cette cagnotte.

M. Vernet demande que le chemin du Bois allant jusqu'au chemins des Plots soit reprofilé.

M. le Maire explique pour donner suite à la demande des riverains Route de Montpeyroux, les agents techniques sont intervenus sur le dénivelé problématique.

Questions du public :

Mme Nicaise demande une intervention de la Commune sur le Square de Tras Mayous et de ses abords car l'état est lamentable. Elle ne comprend pas que rien ne soit fait alors que beaucoup de subventions sont versées aux associations.

M. le Maire explique qu'il a informé le Conseil municipal de l'idée émise par Mme Nicaise et sa famille de baptiser ce square au nom de Marius Pioch et que les conseillers municipaux ont accueilli cette proposition très favorablement. Il est en projet de faire rénover le square dans les mois à venir mais peut être pas par les agents techniques mais par une entreprise.

La séance est levée à 20 h 40.

Le secrétaire de séance

Mme Aude FRIED

Le Maire

Pascal DELIEUZE

Les conseillers municipaux